



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Réhabilitation de la Halle et du Beffroi – attribution des marchés de travaux

N° 016.06.2024

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la Halle et du Beffroi dont l'édifice est classé au titre des monuments historiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-016062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Un groupement a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre avec comme mandataire le cabinet Arc et sites (31000 Toulouse).

Pour réaliser ces travaux qui se décomposeront en 7 lots, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 17 mai 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix. La visite du site a été rendu obligatoire pour remettre une offre.

Après négociations et sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	Maçonnerie / pierre de taille	614 963,43	CHEVRIN-GELI	CASTELNAUDARY - 11
2	Charpente	460 864,25	FERIGNAC	HAUTEFORT – 24
3	Couverture / étanchéité	472 573,90	RBMH	FONTANES – 46
4	Menuiserie	46 939,50	L'APPLICATION DU BOIS	TOULOUSE -31
5	Métallerie	91 794,00	LES METIERS DU FER	LODEVE – 34
6	Peinture	16 307,16	LACOMBE	CASTRES – 81
7	Electricité	209 505,30	JAE ELECTRICITE	REVEL – 31

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 912 947,54 € HT soit 2 295 537,05 € TTC.

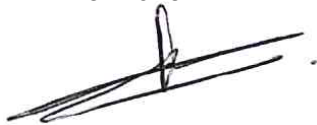
Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots n° 1 à 7 conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-016062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation